



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2018-159

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2018

Sommaire

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-06-18-012 - Décision de déclassement du domaine public - Carry le Rouet (2 pages) Page 3

DDTM 13

13-2018-06-26-006 - Avenant à l'Arrêté Préfectoral du 22 décembre 2014 portant nomination des Lieutenants de Louveterie dans le département des Bouches du Rhône (4 pages) Page 6

13-2018-06-27-003 - Décision du 27 juin 2018 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône aux diverses commissions désignées ci-après : (15 pages) Page 11

13-2018-06-28-009 - Arrêté n° IAL-13001-4 modifiant l'arrêté n° IAL-13001-03 du 26 mai 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Aix-en-provence (2 pages) Page 27

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2018-06-27-004 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "FILET Amy", entrepreneur individuel, domiciliée, 36, Lotissement des Grands Pins - 48, Rue Simone Weil - 13013 MARSEILLE. (2 pages) Page 30

13-2018-06-27-005 - Récépissé de déclaration portant retrait de déclaration au titre des services à la personne concernant Monsieur "ATTAL Alexandre", micro entrepreneur, domicilié, 1, Rue du Four à Chaux - 13007 MARSEILLE. (2 pages) Page 33

DIRMED

13-2018-06-29-007 - Arrêté DU du 29 juin 2018 portant réglementation de la police de la circulation sur la route nationale N569 du PR 0+000 au PR 23+939 y compris ses bretelles de sortie (4 pages) Page 36

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement

13-2018-06-26-005 - ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE à l'arrêté n°35-2005 EA du 21 juillet 2006 autorisant la Communauté d'Agglomération ARLES-CRAU-CAMARGUE-MONTAGNETTE à prélever, traiter et distribuer les eaux provenant des captages de la CLASTRE situés sur la commune de BOULBON et déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau et les périmètres de protection de captage aux titres des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement et au titre des articles L.1321-2 et suivants du code de la santé publique (6 pages) Page 41

13-2018-06-28-008 - Arrêté modifiant la composition de la Commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône (2 pages) Page 48

SGAMI SUD

13-2018-06-25-004 - ARRÊTÉ DU 25 JUIN 2018 PORTANT NOMINATION DU SUPPLEANT AU REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES AUPRES DU SERVICE DE LA POLICE AUX FRONTIERES DE L'AEROPORT DE MARSEILLE PROVENCE (2 pages) Page 51

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-06-18-012

Décision de déclassement du domaine public - Carry le
Rouet

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : GS 0208-01

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au Directeur Territorial pour la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'avis du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur en date du 21 juillet 2016 réitérée le 28 mars 2018 et 4 avril 2018,

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 29 mai 2018

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Réseau

DECIDE :

ARTICLE 1

Le terrain non bâti sis à Carry-le-Rouet (13620) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sous teinte jaune au plan joint à la présente décision, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéros	
Carry-le-Rouet (13620)	Imp du Pousset, le Pousset Ouest	AL	186	159
			187	117
			TOTAL	276

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département des Bouches-du-Rhône.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

**Fait à Marseille,
Le 18 juin 2018**

Le Directeur Territorial Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur
SNCF RESEAU

Jacques FROSSARD

DDTM 13

13-2018-06-26-006

Avenant à l'Arrêté Préfectoral du 22 décembre 2014
portant nomination des Lieutenants de Louveterie dans le
département des Bouches du Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE DE LA MER DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Avenant à l'Arrêté Préfectoral du 22 décembre 2014 portant nomination
des Lieutenants de Louveterie dans le département des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.427-1 à L.427-9, R.427-1 à R.427-24 et R.422-88
Vu l'arrêté du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en date du 14 juin 2010 relatif aux Lieutenants de Louveterie,
Vu la circulaire du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 5 juillet 2011,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 et ses avenants du 9 octobre 2015, du 2 novembre 2015 et du 29 avril 2017,
Vu l'avis du groupe informel départemental défini par la circulaire du 5 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie,
Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

Arrête

Article 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 est modifié comme suit :

« Sont nommés, par circonscription, dans la fonction de Lieutenant de Louveterie dans le département des Bouches-du-Rhône, pour la période allant de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône au 31 décembre 2019 :

- 1^{ère} circonscription : M. Emile MURON
demeurant à TARASCON

- 2^{ème} circonscription : M. Bernard MALASSAGNE
demeurant à ARLES

- 3^{ème} circonscription : M. Pascal DOMINICI
demeurant à SALON DE PROVENCE
- 4^{ème} circonscription : M. Marc LENZI
demeurant à ROGNES
- 5^{ème} circonscription : Mme Marilys CINQUINI
demeurant à JOUQUES
- 6^{ème} circonscription : Monsieur GUILLOT Eugène
demeurant à ARLES
- 7^{ème} circonscription : M. Patrice GALVAND
demeurant à MAS THIBERT
- 8^{ème} circonscription : M. Patrice STAÏANO
demeurant à SAINT MÎTRE LES REMPARTS
- 9^{ème} circonscription : M. Manuel MONTES
demeurant à FUVEAU
- 10^{ème} circonscription : Monsieur Michel DAVID
demeurant à CUGES LES PINS
- 11^{ème} circonscription : Monsieur Thierry ETIENNE
demeurant à PEYPIN
- 12^{ème} circonscription : Monsieur Gérard ROUMANILLE
demeurant à SAINT REMY DE PROVENCE
- 13^{ème} circonscription : Monsieur Julien FLORES
demeurant à TRETZ
- 14^{ème} circonscription : Monsieur David STAÏANO
demeurant à FOS SUR MER

La suppléance des lieutenants de louveterie titulaires, empêchés ou absents, est assurée par les autres lieutenants de louveterie nommés sur le département des Bouches du Rhône. »

Article 2

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 est modifié comme suit :

« Les limites des 14 circonscriptions sont définies sur la carte annexée au présent arrêté. »

Article 3

Les avenants du 9 octobre 2015, du 2 novembre 2015 et du 29 avril 2017 sont abrogés.

Article 4

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône

Article 5

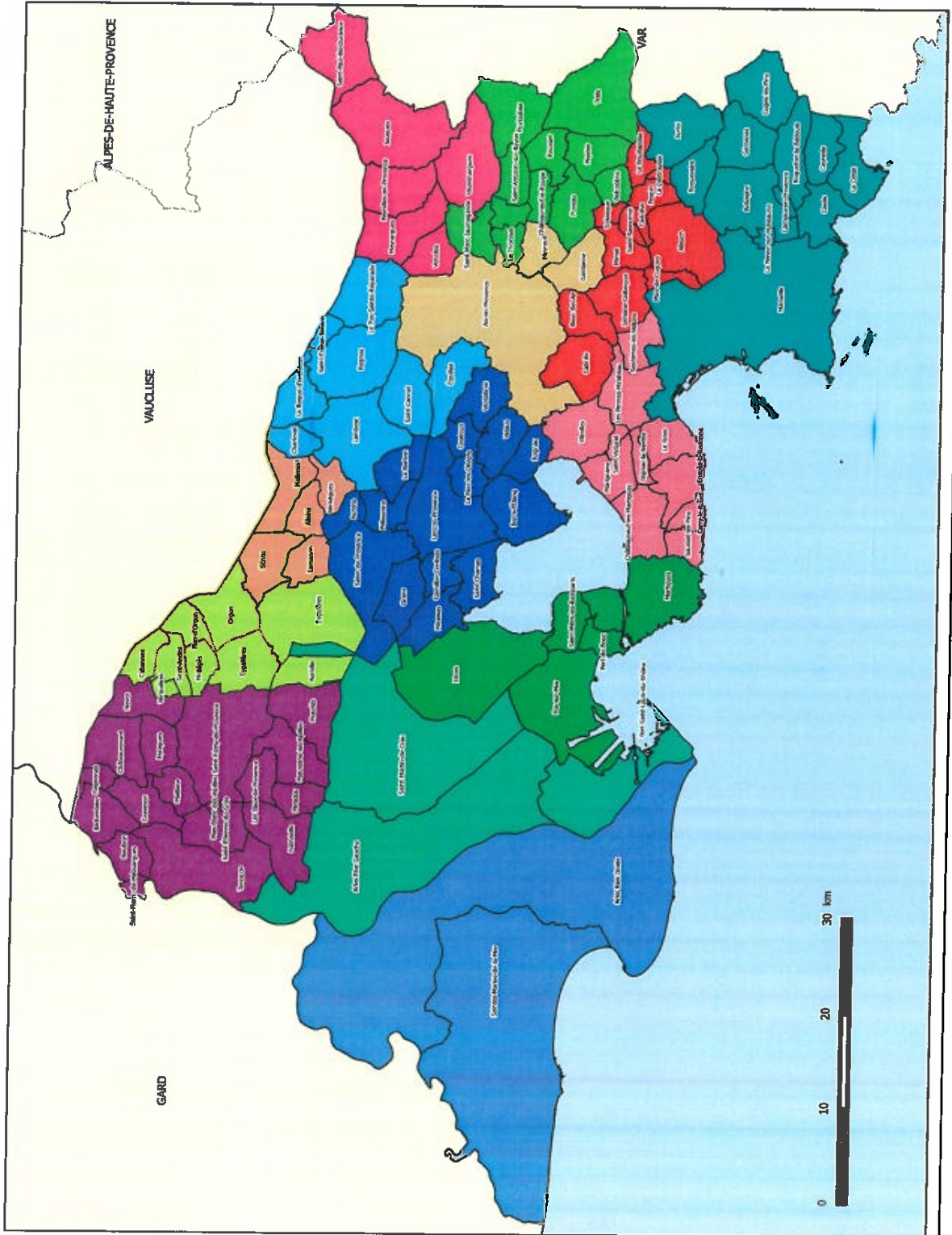
Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et les Sous-Préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence, Arles et Istres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 26 juin 2018
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale Adjointe,

Signé

Maxime AHRWEILLER

Circonscriptions des Lieutenants de Louveterie des Bouches-du-Rhône 2018 - 2019



Légende

Circonscriptions

- 1 - E. MURON
- 2 - B. MALASSAGNE
- 3 - P. DOMINICI
- 4 - M. LENZI
- 5 - M. CINQUINI
- 6 - E. GUILLOT
- 7 - P. GALVANT
- 8 - P. STAJANO
- 9 - M. MONTES
- 10 - M. DAVID
- 11 - T. ETIENNE
- 12 - G. ROUMANILLE
- 13 - J. FLORES
- 14 - D. STAJANO

Sources : © DDTM13
Edition : 24/05/2018

DDTM 13

13-2018-06-27-003

Décision du 27 juin 2018 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône aux diverses commissions désignées ci-après :



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Secrétariat Général

Décision du 27 juin 2018 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône aux diverses commissions désignées ci-après :

- la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,
- la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives,
- la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes,
- la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêts, landes, maquis et garrigues,
- la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transports,
- la sous-commission départementale de sécurité publique,
- la commission départementale de sécurité des transports de fonds,
- les commissions d'accessibilité des personnes handicapées des arrondissements : d'Aix-en-Provence, d'Arles, d'Istres et de Marseille,
- les commissions de sécurité des arrondissements d'Aix-en-Provence, d'Arles, d'Istres et de Marseille,
- la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

- la commission intercommunale pour la sécurité,
- le conseil départemental de sécurité civile des Bouches-du-Rhône,
- les commissions communales pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- la commission locale d'amélioration de l'habitat,
- la commission départementale consultative des gens du voyage,
- les commissions départementales d'orientation de l'agriculture,
- le comité départemental d'expertise des calamités agricoles,
- la commission départementale des baux ruraux,
- la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- la commission départementale du remorquage portuaire,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R. 123-34 à R. 123-42,

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles D. 613-84 et suivants,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment son article 17 relatif à la représentation au sein des commissions à caractère consultatif,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015184-001 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015184-002 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public et les immeubles de grande hauteur,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015184-003 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015184-006 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la commission intercommunale de l'agglomération

nouvelle ouest Provence pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015184-013 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012146-0010 du 25 mai 2012 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015184-012 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes,

Vu l'arrêté relatif à la composition de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds en date du 31 mai 2000,

Vu l'arrêté n° 2015184-008 du 1er juillet 2015, portant création dans le département des Bouches-du-Rhône des commissions d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté n° 2015184-009 du 1er juillet 2015, portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la commission de Marseille pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté n° 2015184-011 du 1er juillet 2015, portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la commission intercommunale du syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté n° 2015184-010 du 1er juillet 2015, portant création dans le département des Bouches-du-Rhône des commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 13-2016-06-02-008 et 009 du 2 juin 2016, fixant la composition de la commission départementale de sécurité routière des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012146-0009 du 25 mai 2012 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2016 portant création du conseil départemental de sécurité civile des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté n° 2015184-007 du 1er juillet 2015, portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012146-001 du 25 mai 2012 portant création de la sous-commission départementale de sécurité publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2013 portant création de la commission locale de l'amélioration de l'habitat,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015005-004 du 5 janvier 2015 modifié portant renouvellement de la commission départementale consultative des gens du voyage,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2013 modifié portant création de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2013 modifié portant création de la commission départementale d'orientation de l'agriculture section « structures et économie des exploitations, agriculteurs en difficultés »,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2015 portant création de la formation spécialisée GAEC de la CDOA,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2014 modifié portant création du comité départemental d'expertise des calamités agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2011 modifié portant création de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2010 modifié portant création de la commission départementale des baux ruraux,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2010 modifié portant constitution de la commission de remorquage portuaire du port de Marseille-Fos dans le département des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté n° 13-2017-12-13-008 du 13 décembre 2017 de Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Considérant qu'il convient d'assurer en permanence la représentation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer aux différentes commissions citées ci-dessus,

- D E C I D E -

Article 1 M. Pascal JOBERT, M. Alain OFCARD et M. Sylvain HOUPIN disposent des mêmes prérogatives que le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, et peuvent siéger à l'ensemble des commissions.

Article 2 En cas de crise grave se produisant en dehors des heures normales de service, le cadre de permanence de la DDTM peut être amené à siéger aux commissions. La liste des cadres assurant les permanences administratives figure en annexe I.

Article 3 Sont désignés comme suppléants à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) :

- Mme B. MOISSON DE VAUX CAEDAD
- M. T. CERVERA IDTPE
- Mme A-G. COUSSEAU IDTPE
- M. E. PUGET ITPE
- Mme N. MEYERE SACEDD
- M. J-M. JULLIEN SACEDD
- M. F. MARTINEZ SACDD

Article 4 Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ainsi qu'au groupe de visite de cette sous-commission :

- M. T. CERVERA IDTPE
- Mme A-G. COUSSEAU IDTPE
- M. E. PUGET ITPE
- Mme N. MEYERE SACEDD
- M. J-M. JULLIEN SACEDD
- M. N. BANCEL TSCDD
- M. R. LEOTARD TSCDD
- M. E. GARCIA TSCDD
- M. F. MARTINEZ SACDD

Article 5 Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées :

- En qualité de président :
- M. T. CERVERA IDTPE
- Mme A-G. COUSSEAU IDTPE
- M. E. PUGET ITPE
- Mme N. MEYERE SACEDD
- M. J-M. JULLIEN SACEDD
- M. J. POILLOT TSPDD
- Mme B. CORROYEZ TSPDD
- Mme A. ROCCHI SADD

- en qualité de rapporteur, secrétaire ou membre :
- Mme N. MEYERE SACEDD
- M. J. POILLOT TSPDD
- Mme B. CORROYEZ TSPDD
- Mme A. ROCCHI SADD
- Mme S. VANHAESEBROCKE AAP1

Article 6 Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives :

- M. T. CERVERA IDTPE
- Mme A-G. COUSSEAU IDTPE
- M. E. PUGET ITPE
- Mme N. MEYERE SACEDD
- M. J-M. JULLIEN SACEDD
- M. F. MARTINEZ SACDD

Article 7 Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes :

- M. T. CERVERA IDTPE
- Mme A-G. COUSSEAU IDTPE
- M. E. PUGET ITPE
- Mme N. MEYERE SACEDD
- M. J-M. JULLIEN SACDD
- M. F. MARTINEZ SACDD

Article 8 Sont désignés comme membres ou suppléants à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêts, landes, maquis et garrigues :

- M. F. LECCIA CMAE
- M. V. DUPONT IDAE
- M. G. BETTINELLI IDAE
- Mme A. STEPHAN TS

Sont désignés comme rapporteur ou secrétaire :

- M. F. LECCIA CMAE
- M. V. DUPONT IDAE
- M. G. BETTINELLI IDAE
- Mme A. STEPHAN TS

Article 9 Sont désignés comme suppléants aux commissions d'accessibilité des arrondissements de Marseille, d'Aix-en-Provence, d'Arles, et d'Istres, les chefs de Services Territoriaux ainsi que leurs adjoints nommés dans l'annexe II.

En cas d'empêchement ils peuvent se faire remplacer par un des agents nommés dans l'annexe III.

Pour les communes non autonomes et les permis de construire de la compétence « État », l'agent désigné pour assister à la commission aura pour mission de rapporter le dossier, sur la base de l'avis établi par le Service Construction Transports Crise. Dans les autres cas, l'agent agira uniquement en tant que membre. Les agents pourront intervenir sur un autre territoire que le leur.

Article 10 Sont désignés comme suppléants aux commissions d'arrondissements pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, les chefs de Services Territoriaux ainsi que leurs adjoints figurant dans l'annexe II.

En cas d'empêchement, ils peuvent se faire remplacer par un des agents nommés dans l'annexe III. Les agents pourront intervenir sur un autre territoire que le leur.

Pour la commission d'arrondissement de Marseille, sont également désignés comme suppléants :

- M. T. CERVERA IDTPE
- Mme A-G. COUSSEAU IDTPE
- M. E. PUGET ITPE
- Mme N. MEYERE SACEDD
- M. J-M. JULLIEN SACEDD
- M. N. BANCEL TSCDD
- M. F MARTINEZ SACDD

Article 11 Sont désignés comme suppléants aux commissions communales hors Marseille, et intercommunales d'accessibilité, les chefs de Services Territoriaux et leurs adjoints nommés dans l'annexe II.

En cas d'empêchement, ils peuvent se faire remplacer par un des agents nommés dans l'annexe III.

Pour les permis de la compétence « État », l'agent désigné pour assister à la commission aura pour mission de rapporter le dossier sur la base de l'avis établi par le Service Construction Transport Crise. Dans les autres cas, l'agent agira uniquement en tant que membre.

Les agents pourront intervenir sur un autre territoire que le leur.

Article 12 Sont désignés comme suppléants à la commission communale d'accessibilité de MARSEILLE les agents du S.C.T.C. suivants :

- M. T. CERVERA IDTPE
- Mme A-G. COUSSEAU IDTPE
- M. E. PUGET ITPE
- Mme N. MEYERE SACEDD
- M. J. POILLOT TSPDD
- Mme B. CORROYEZ TSPDD
- Mme A. ROCCHI SADD
- Mme S. VANHAESEBROCKE AAP1

Les agents désignés ci-dessus auront pour mission de rapporter les dossiers de la compétence État.

Article 13 Sont désignés comme représentant à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds, conformément aux articles D. 613-84 et suivants du code de la sécurité intérieure :

- M. T. CERVERA IDTPE
- Mme A-G. COUSSEAU IDTPE
- M. E. PUGET ITPE
- Mme N. MEYERE SACEDD

- M. J-M. JULLIEN SACEDD
- M. F. MARTINEZ SACDD

Article 14 Sont désignés comme représentant à la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transports :

- M. T. CERVERA IDTPE
- Mme A-G. COUSSEAU IDTPE
- M. S. KAWSKI TSCDD
- M. E. ALLOT TSPDD

Le représentant de la D.D.T.M. assurera également le secrétariat de la commission.

Article 15 Sont désignés comme représentant à la sous-commission départementale de la sécurité publique en application de l'arrêté préfectoral n° 200867-2 du 7 mars 2008 :

- Mme B. MOISSON DE VAUX CAEDAD
- M. T. CERVERA IDTPE
- Mme A-G. COUSSEAU IDTPE
- M. E. PUGET ITPE
- Mme N. MEYERE SACEDD
- M. J-M. JULLIEN SACEDD
- M. F. MARTINEZ SACDD

Article 16 Sont désignés comme représentant au conseil départemental de sécurité civile des Bouches-du-Rhône :

- M. T.CERVERA IDTPE
- Mme. A-G. COUSSEAU IDTPE
- M. J. OLLIVIER TSCDD
- Mme J.SERAY TSCDD

Article 17 Sont désignés comme représentant à la commission locale de l'amélioration de l'habitat :

- M. D. BERGE IDTPE
- Mme V. GOGIOSO APAE
- M. J. VERANI AAE

Article 18 Sont désignés comme représentant à commission départementale consultative des gens du voyage :

- M. D. BERGE IDTPE
- Mme V. GOGIOSO APAE

Article 19 Sont désignés comme représentant aux diverses commissions agricoles :

- M. F. LECCIA CMAE
- M. J-G. LACAS IDAE
- M. V. DUPONT IDAE

- M. L. ROULET ITPE
- M. G. BETTINELLI IDAE

Article 20 Sont désignés comme représentant à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers :

- Mme B. MOISSON DE VAUX CAEDAD
- M. F. LECCIA CMAE
- M. V. DUPONT IDAE
- M. G. BETTINELLI IDAE
- M. L. ROULET ITPE
- M. J-G. LACAS IDAE

Article 21 Sont désignés comme représentant à la commission départementale de remorquage portuaire du grand port maritime de Marseille :

- M. N. CHOMARD AC2AM
- Mme J. COLOMB IPEF
- Mme L. DALLE IPEF
- Mme E. MAFFEO AAM

Article 22 Sont désignés comme représentant à la commission départementale de sécurité routière des Bouches-du-Rhône :

- M. T. CERVERA IDTPE
- Mme A-G. COUSSEAU IDTPE
- M. S. KAWSKI TSCDD

Article 23 La présente décision annule et remplace la décision n° 13-2017-09-01-019 du 1er septembre 2017, portant désignation des suppléants du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône à diverses commissions.

Article 24 Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, ainsi que les personnes désignées dans la présente décision et dans ses annexes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 27 juin 2018

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône

Signé

Jean-Philippe D'ISSERNIO

ANNEXE I

À la décision du 27 juin 2018 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à diverses commissions :

Liste des cadres de permanence de la DDTM 13

Prénom- Nom	Grade	Service
Louise WALTHER	IDTPE	STS
Frédéric ARCHELAS	IDTPE	STS
Djilali MEKKAOUI	APAE	SG
Perrine DEYDIER	AAE	SG
Emanuel SHEARER	APAE	SG
Thierry CERVERA	IDTPE	SCTC
Anne-Gaelle COUSSEAU	IDTPE	SCTC
Nicolas CHOMARD	AC2AM	SMEE
Léa DALLE	IPEF	SMEE
Julie COLOMB	IPEF	SMEE
Frédérique FIGUEROA-JUNIQUE	APAE	STC
Giancarlo VETTORI	IDTPE	STC
Dominique BERGE	ICTPE2	SH
Virginie GOGIOSO	APAE	SH
Carine LEONARD	IPEF	SH
François LECCIA	CMAE	SAF
Vincent DUPONT	IDAE	SAF
Bénédicte MOISSON de VAUX	CAEDAD	SU
Isabelle BONHOMME-MAZEL	APAE	SU
Julien LANGUMIER	IDTPE	SU
Isabelle BALAGUER	IDTPE	STE
Mayder SALLEFRANQUE	AAE	STE
Coraline ZAKARIAN	AUE	STE
Corinne PODLEJSKI	IDTPE	DIR

ANNEXE II

À la décision du 27 juin 2018 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à diverses commissions, et sauf modalité particulière prévue à l'article 10 concernant la commission d'arrondissement de Marseille pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public :

Liste des chefs de Services Territoriaux et de leurs adjoints

Prénom et nom	Grade	Service Territorial
Frédérique FIGUEROA-JUNIQUE Giancarlo VETTORI	APAE IDTPE	Service Territorial Centre
Isabelle BALAGUER Mayder SALLEFRANQUE Coraline ZAKARIAN	IDTPE AAE AUE	Service Territorial Est
Robert UNTERNER Annie TEHAR	ICTPE APAE	Service Territorial d'Arles
Louise WALTHER Frédéric ARCHELAS	IDTPE IDTPE	Service Territorial Sud

ANNEXE III

À la décision du 27 juin 2018 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à diverses commissions :

Services	Noms - prénoms	Grades
Service Territorial d'Arles	J-Y. BEGUIER J. BURLE S. ITIER	ITPE AAE AAP1

ANNEXE III

À la décision du 27 juin 2018 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à diverses commissions :

Service	Noms - Prénoms	Grades
Service Territorial Sud	A. SIMEONE P. GOZE N. LASSALLE	TSPDD SACDD TSCDD

ANNEXE III

À la décision du 27 juin 2018 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à diverses commissions :

Service	Noms - Prénoms	Grades
Service Territorial Est	P. SIMONOVICI R. BESSOU S. MOLINA V. CHABRIER	TSCDD DCG1 SACDD ITPE

ANNEXE III

À la décision du 27 juin 2018 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à diverses commissions :

Service	Noms - Prénoms	Grades
Service Territorial Centre	Y. NOUVEL C. VICTOIRE	TSCDD SACDD

DDTM13

13-2018-06-28-009

Arrêté n° IAL-13001-4

modifiant l'arrêté n° IAL-13001-03 du 26 mai 2011
relatif à l'état des risques naturels et technologiques
majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de
aix-en-provence



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Urbanisme

Arrêté n° IAL-13001-4
modifiant l'arrêté n° IAL-13001-03 du 26 mai 2011
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de
AIX-EN-PROVENCE

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches-du-Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL- 13001-03 du 26 mai 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'Aix-en-Provence,
Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe d'Issernio, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'acte relatif à l'information des acquéreurs et des locataires,
Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 2018 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation par débordement de l'Arc et de ses principaux affluents sur la commune d'Aix-en-Provence,

Sur proposition de M. le Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le document d'information communal (DCI) de la commune d'**Aix-en-Provence** joint à l'arrêté n° IAL-13001-03 du 26 mai 2011 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'**Aix-en-Provence**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie d'**Aix-en-Provence**, en Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/L-Information-Acquereur-Locataire-IAL/L-Information-Acquereur-Locataire>

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune d'**Aix-en-Provence** et à la Chambre Départementale des Notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet d'**Aix-en-Provence**, le Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, et le maire de la commune d'**Aix-en-Provence** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 28 juin 2018

Pour le préfet et par délégation,

Le Chef du Service Urbanisme

Signé

Bénédicte Moisson de Vaux

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2018-06-27-004

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de Madame "FILET Amy", entrepreneur
individuel, domiciliée, 36, Lotissement des Grands Pins -
48, Rue Simone Weil - 13013 MARSEILLE.



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de Services à la Personne
enregistré sous le N° SAP833788193**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 14 juin 2018 par Madame Amy FILET en qualité de dirigeante, pour l'organisme « **FILET Amy** » dont l'établissement principal est situé 36, Lotissement des Grands Pins - 48, Rue Simone Weil - 13013 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP833788193 pour l'activité suivante :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 27 juin 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2018-06-27-005

Récépissé de déclaration portant retrait de déclaration au titre des services à la personne concernant Monsieur "ATTAL Alexandre", micro entrepreneur, domicilié, 1, Rue du Four à Chaux - 13007 MARSEILLE.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
PORTANT RETRAIT D'ENREGISTREMENT D'UN
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRE
SOUS LE N°791839715 (article L.7232-1-1 du Code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le récépissé de déclaration N°SAP791839715 délivré le 10 avril 2013 à Monsieur « ATTAL Alexandre », micro entrepreneur, domicilié, 1, Rue du Four à Chaux - 13007 MARSEILLE.

CONSTATE

Que Monsieur « **ATTAL Alexandre** », micro entrepreneur, a signifié par courrier électronique du 18 juin 2018 à l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA ne plus proposer d'activités au titre des Services à la Personne à compter du 01 janvier 2014.

En conséquence, en application des articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail, l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration N°SAP791839715 de Monsieur « **ATTAL Alexandre** », micro entrepreneur.

Ce retrait prend effet à **compter du 01 janvier 2014** et entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 27 juin 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

DIRMED

13-2018-06-29-007

Arrêté DU du 29 juin 2018
portant réglementation de la police de la circulation sur la
route nationale
N569 du PR 0+000 au PR 23+939
y compris ses bretelles de sortie



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

**Direction interdépartementale des Routes
Méditerranée (DIRMED)**

Direction de l'exploitation

District urbain

Arrêté n° DU en date du 29 juin 2018

portant réglementation de la police de la circulation sur la route nationale

N569 du PR 0+000 au PR 23+939

y compris ses bretelles de sortie

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches du Rhône,**

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982,

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes de l'État dans les départements,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la république du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le décret n°2018-487 du 15 juin 2018 relatif aux vitesses maximales autorisées des véhicules,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,

VU l'instruction de la DGITM relative à la coordination des chantiers en date du 14 avril 2016,

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral n°13-2017-12-22-006 du 22 décembre 2017 portant délégation de signature pour la police de circulation sur le réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à M. Jean - Michel PALETTE, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral n°13-2018-01-24-005 du 24 janvier 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au RNS,

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2017 de déclassement de la section de la route nationale 1569 comprise entre le PR 12+700 et le PR 13+000, de la section de la route nationale 569 comprise entre le PR 3+605 et le PR 5+750 et reclassement de ces sections dans la voirie de la commune de Miramas,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers circulant sur les routes nationales des Bouches-du-Rhône, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route nationale N569,

CONSIDERANT que sur la route nationale N569, la compétence en matière de Police relève de la Police Nationale ou de la Gendarmerie suivant le secteur concerné,

CONSIDERANT l'abaissement de la vitesse à 80 km/h sur les routes bidirectionnelles à chaussée non séparée entrant en vigueur au 1^{er} juillet 2018,

SUR proposition du Chef du District Urbain de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

ARRETE

ARTICLE 1 – Dispositions antérieures

L'arrêté préfectoral n° DU17.026 en date du 28 mars 2017, portant réglementation de la police de la circulation sur la route nationale N569 du PR 0+000 au PR 23+939 y compris ses bretelles de sortie est abrogé à compter du 1^{er} juillet 2018, et est remplacé par le présent arrêté selon les dispositions décrites ci-dessous.

ARTICLE 2 – Réglementation de la circulation

Les dispositions du présent arrêté fixent la réglementation de la circulation sur :

- La RN569 du PR 0+000 au PR 23+939 y compris ses bretelles de sortie.

ARTICLE 3 – Limitation des vitesses

Sur la RN569

→ En section courante

Sens Salon-de-Provence vers Fos-sur-Mer

- du PR 0+000 au PR 3+197 : 80 km/h
- du PR 3+197 au PR 3+660 : 70 km/h
- du PR 3+660 au PR 6+590 : 90 km/h (déviation de Miramas)
- du PR 6+590 au PR 13+866 : 80 km/h
- du PR 13+866 au PR 14+150 : 70 km/h
- du PR 14+150 au PR 16+938 : 80 km/h
- du PR 16+938 au PR 17+252 : 70 km/h
- du PR 17+252 au PR 21+332 : 80 km/h
- du PR 21+332 au PR 22+711 : 70 km/h
- du PR 22+711 au PR 23+608 : 80 km/h
- du PR 23+608 au PR 23+700 : 70 km/h
- du PR 23+700 au PR 23+939 : 50 km/h

Sens Fos-sur-Mer vers Salon-de-Provence

- du PR 23+939 au PR 22+811 : 80 km/h
- du PR 22+811 au PR 21+358 : 70 km/h
- du PR 21+358 au PR 17+500 : 80 km/h
- du PR 17+500 au PR 17+115 : 70 km/h
- du PR 17+115 au PR 14+309 : 80 km/h

- du PR 14+309 au PR 13+866 : 70 km/h
- du PR 13+866 au PR 6+590 : 80 km/h
- du PR 6+590 au PR 3+660 : 90 km/h (déviation de Miramas)
- du PR 3+660 au PR 0+000 : 80 km/h

→ Sur les bretelles de sortie de la RN569

Sens Salon-de-Provence vers Fos-sur-Mer

- PR 14+870 bretelle de sortie "ZI LE TUBE - CENTRE COMMERCIAL": vitesse limitée successivement à 70 km/h puis 50 km/h,
- PR 21+460 bretelle de sortie "FOS VILLE": vitesse limitée successivement à 50 km/h puis 30 km/h.

Sens Fos-sur-Mer vers Salon-de-Provence

- PR 22+023 bretelle de sortie "FOS VILLE": vitesse limitée successivement à 50 km/h puis 30 km/h,
- PR 19+078 bretelle de sortie "RASSUEN, LAVALDUC": vitesse limitée à 70 km/h,
- PR 15+263 bretelle de sortie "ZI LE TUBE - CENTRE COMMERCIAL" : vitesse limitée successivement à 70 km/h, 50 km/h puis 30 km/h,
- PR 10+438 bretelle de sortie "VERS D5 ENTRESSEN, ST REMY DE PROVENCE, ST MARTIN DE CRAU, ARLES": vitesse limitée successivement à 70 km/h , 50 km/h puis 30 km/h.

ARTICLE 4 – Opposabilité

Les dispositions sont applicables et opposables aux usagers de la route à compter du 1^{er} juillet 2018, date de mise en place sur les axes concernés des modifications de signalisation de police portant à leur connaissance la réglementation objet du présent arrêté.

ARTICLE 5 – Diffusion

Le présent arrêté sera adressé au:

- Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Sous-Préfet d'Istres,
- Sous-Préfet d'Arles,
- Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches du Rhône,
- Colonel du Groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône,
- Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,
- Président du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,
- Chef de la Cellule Routière Zone de Défense Sud
- Maire de la commune de Miramas,
- Maire de la commune d'Istres,
- Maire de la commune de Grans,
- Maire de la commune de Fos-sur-Mer.

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT à Marseille, le

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur adjoint
en charge de l'Exploitation PI

Signé le 29 juin 2018

James LEFEVRE

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité
publique et de l'environnement

13-2018-06-26-005

ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE

à l'arrêté n°35-2005 EA du 21 juillet 2006

autorisant la Communauté d'Agglomération

ARLES-CRAU-CAMARGUE-MONTAGNETTE

à prélever, traiter et distribuer les eaux provenant des
captages de la **CLASTRE**

situés sur la commune de **BOULBON**

et déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement
d'eau

et les périmètres de protection de captage

aux titres des articles L.214-1 et suivants du code de
l'environnement

et au titre des articles L.1321-2 et suivants du code de la
santé publique



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le 26 juin 2018

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX**

Dossier suivi par : Mme Herbaut

Tél. : 04.84.35.42.65.

N° 102-2018 PC/CS

ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE

à l'arrêté n°35-2005 EA du 21 juillet 2006

**autorisant la Communauté d'Agglomération ARLES-CRAU-CAMARGUE-
MONTAGNETTE**

**à prélever, traiter et distribuer les eaux provenant des captages de la CLASTRE
situés sur la commune de BOULBON**

**et déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau
et les périmètres de protection de captage**

**aux titres des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement
et au titre des articles L.1321-2 et suivants du code de la santé publique**

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.215-13 relatif à l'autorisation de dérivation des eaux ainsi que les articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants issus de la loi sur l'eau,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 et suivants, L1324-3 et R.1321-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles 151-43, L152-7, L153-60, R151-51 et R153-18,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.1, L.110-1 et R.111-1 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

.../...

VU l'arrêté préfectoral n°35-2005-EA du 21 juillet 2006 autorisant la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette à prélever les eaux destinées à l'alimentation en eau potable, à déterminer les périmètres de protection des captages en eau potable et à traiter et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine provenant des captages de la CLASTRE alimentant la commune de BOULBON au titre des articles L.1321-2 et suivants du code de la santé publique,

VU les avis des hydrogéologues agréés des 15 janvier 2002 et 16 janvier 2018,

VU la demande du 13 mars 2018 par laquelle la Communauté d'Agglomération ARLES-CRAU-CAMARGUE-MONTAGNETTE sollicite la modification de l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2006 précité en vue de la prise en compte de l'avis susvisé émis par l'hydrogéologue agréé,

VU le rapport de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA du 11 avril 2018,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques émis lors de sa séance du 6 juin 2018,

VU le projet d'arrêté notifié à la Communauté d'Agglomération ARLES-CRAU-CAMARGUE-MONTAGNETTE le 6 juin 2018,

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire n'a pas émis d'avis dans le délai de 15 jours qui lui est réglementairement imparti sur le projet du présent d'arrêté qui lui a été transmis,

Considérant que les travaux de réalisation des caniveaux étanches préconisés dans l'arrêté préfectoral n°35-2005-EA du 21 juillet 2006 susvisé s'avèrent difficiles à réaliser,

Considérant que les mesures compensatoires prescrites par l'arrêté complémentaire ne diminueront pas la protection des captages,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE I

L'article X (Travaux de protection et opérations à effectuer) de l'arrêté préfectoral 21 juillet 2006 susvisé est rédigé comme suit :

- Fermeture cadenassée et étanchée des trappes d'accès aux forages,
- Installation d'évents au niveau du faitage du local des pompes,
- Suppression du réseau pluvial dans l'enceinte du périmètre de protection immédiate,
- Canalisation des eaux de ruissellement des routes départementales et réalisation d'un réseau pluvial ceinturant le périmètre de protection immédiate et raccordement de ce réseau vers le fossé pluvial situé au Nord,
- Clôture de l'ensemble du périmètre de protection immédiate et déplacement du portail d'accès sur le côté Ouest comme indiqués sur le plan n°1 annexé au présent arrêté,
- Interdiction de stationnement de véhicule sur la parcelle 2104 ou, et dans le cas où cette solution ne pourrait être mise en œuvre, stationnement des véhicules sur une aire étanche. Les eaux issues de cette aire pourront être rejetées au pluvial après traitement dans un récupérateur d'hydrocarbures,

- Vérification et mise en conformité des cuves à fioul des constructions existantes (installations de bacs de rétention) dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée,
- Contrôle et mise en conformité des dispositifs d'assainissement individuels existants dans le périmètre de protection éloignée,
- Contrôle et mise en conformité des installations de stockage des huiles et carburants du garage automobile situé à proximité des captages,
- Suppression des rejets éventuels dans les fossés situés le long du chemin du Pigeonnier (RD81g),
- Etanchéisation des fossés à la seule RD35 au droit du PPR sur 100 ml au Nord et 60 ml au Sud (côté Ouest de la RD35) conformément au plan n°2 annexé au présent arrêté,
- Contrôle de tous les prélèvements effectués dans la nappe dans le périmètre de protection rapprochée et suppression des puits et forages inutilisés.

ARTICLE II

L'article XI (Délais) de l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2006 susvisé est rédigé comme suit :

Les installations, travaux et activités et dépôts existants à la date du présent arrêté devront satisfaire aux obligations des articles VII, IX et X dans un délai maximum de 2 ans.

ARTICLE III

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2006 sont inchangés.

ARTICLE IV

Une copie du présent arrêté sera transmise à la mairie de BOULBON pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Il sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pendant une durée d'au moins 1 an.

ARTICLE V

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans les conditions des articles R.181-50 du code de l'environnement :

- Par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;
- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés précédemment.

Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE VI

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'ARLES,
- Le Maire de BOULBON,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

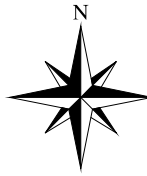
et toutes autorités de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la Communauté d'Agglomération ARLES-CRAU-CAMARGUE-MONTAGNETTE.

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

signé

Maxime AHRWEILLER

Nota : l'orientation de la flèche Nord a été définie par le plan cadastral



Coordonnées des points

N°	X m	Y m
A	1835703.47	3186535.96
B	1835697.18	3186526.46
C	1835696.41	3186523.63
D	1835695.98	3186514.77
E	1835698.36	3186509.31
F	1835700.53	3186506.98
G	1835705.77	3186505.20
H	1835710.29	3186507.51
I	1835715.58	3186524.08
R1	1835688.17	3186528.55
R2	1835702.03	3186560.13
R3	1835719.55	3186541.37

Propriété de la Commune de Boulbon

Mise à disposition par la commune de Boulbon de la station de captage de la Claste à l'A.C.C.M.

PLAN DE DIVISION

Echelle 1/250

Seuls les plans portant le cachet et la signature d'un des géomètres-experts engagent la responsabilité du cabinet - Reproduction totale ou partielle soumise à autorisation

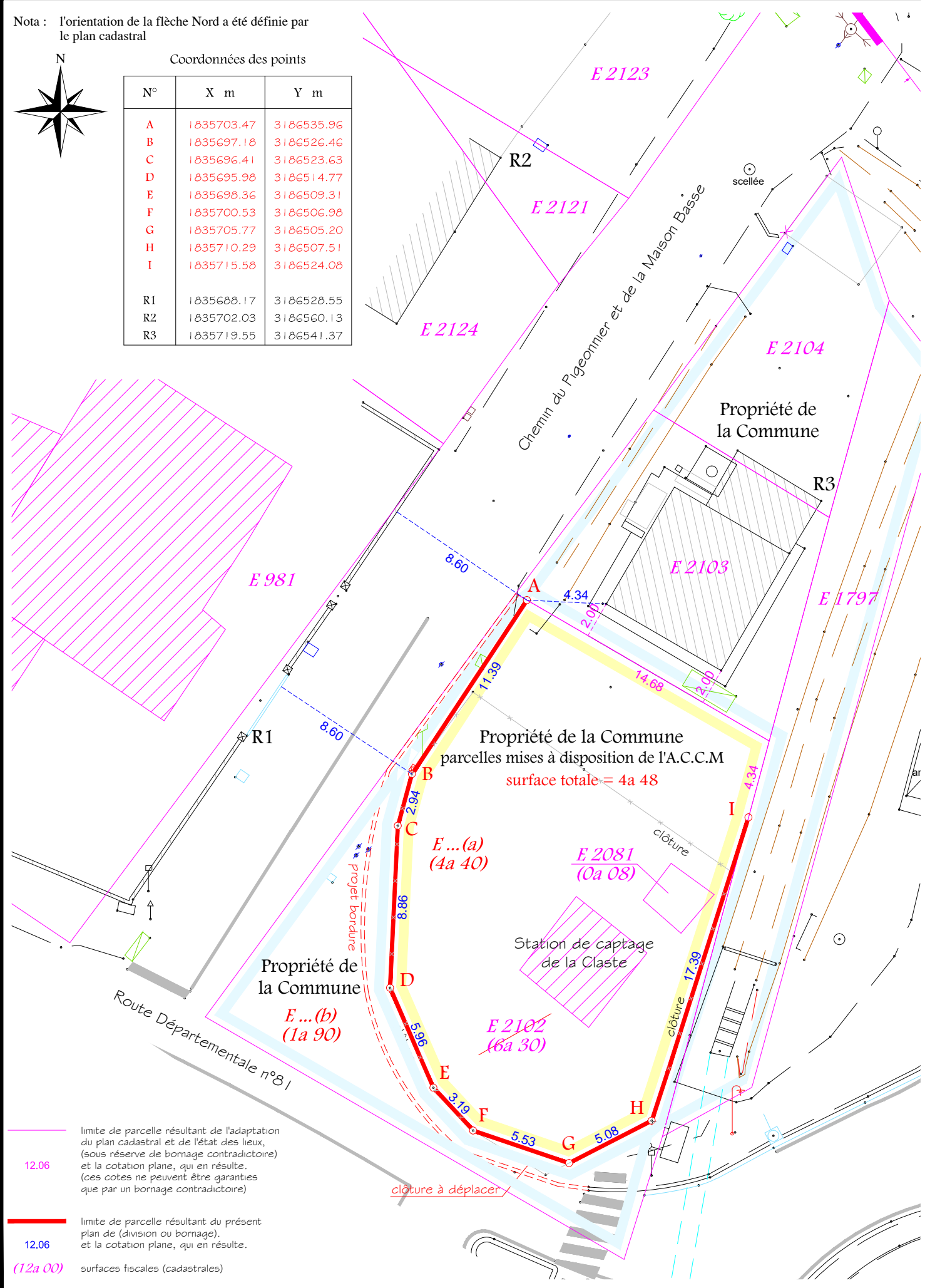
Dossier 18.7163 Boulbon
Dessinateur : M. SESTIER Mathias
(secteur Crau-Camargue)

Relevé effectué en 2017 par A.T.G.T.S.M. (G-E à Arles)
Dessiné le 13 juin 2018
Edité le 14 juin 2018
Annoté des nvx numéros cadastraux le ...

ALPILLES TOPOGRAPHIE - S.E.L.A.R.L. de Géomètre-Expert d.p.l.g. - M. SEISSON Rémy

bureau principal : secteur Alpilles
(anciennement S.C.P. SEISSON-LAPOIRE)
Z.A. de la Gare, 17 rue Albin Gilles
13210 Saint-Rémy de Provence
Tel. : 04 90 92 12 16 - Fax : 04 90 92 47 05
E-Mail : alpilles.topographie@wanadoo.fr

bureau secondaire : secteur Crau-Camargue
(anciennement cabinet de M. GOURRAUD Maurice)
9 rue Jean Jaurès
13200 Arles
Tel. : 04 90 96 20 98 - Fax : 04 90 96 59 42
E-Mail : crau.camargue.topographie@orange.fr



12.06 — limite de parcelle résultant de l'adaptation du plan cadastral et de l'état des lieux, (sous réserve de bornage contradictoire) et la cotation plane, qui en résulte. (ces cotes ne peuvent être garanties que par un bornage contradictoire)

12.06 — limite de parcelle résultant du présent plan de (division ou bornage) et la cotation plane, qui en résulte.

(12a 00) — surfaces fiscales (cadastrales)

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

Commune :
Boulbon

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Section : E5
Qualité du plan : non régulier
Echelle d'origine : 1/1250
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 14/06/2018
Support numérique :

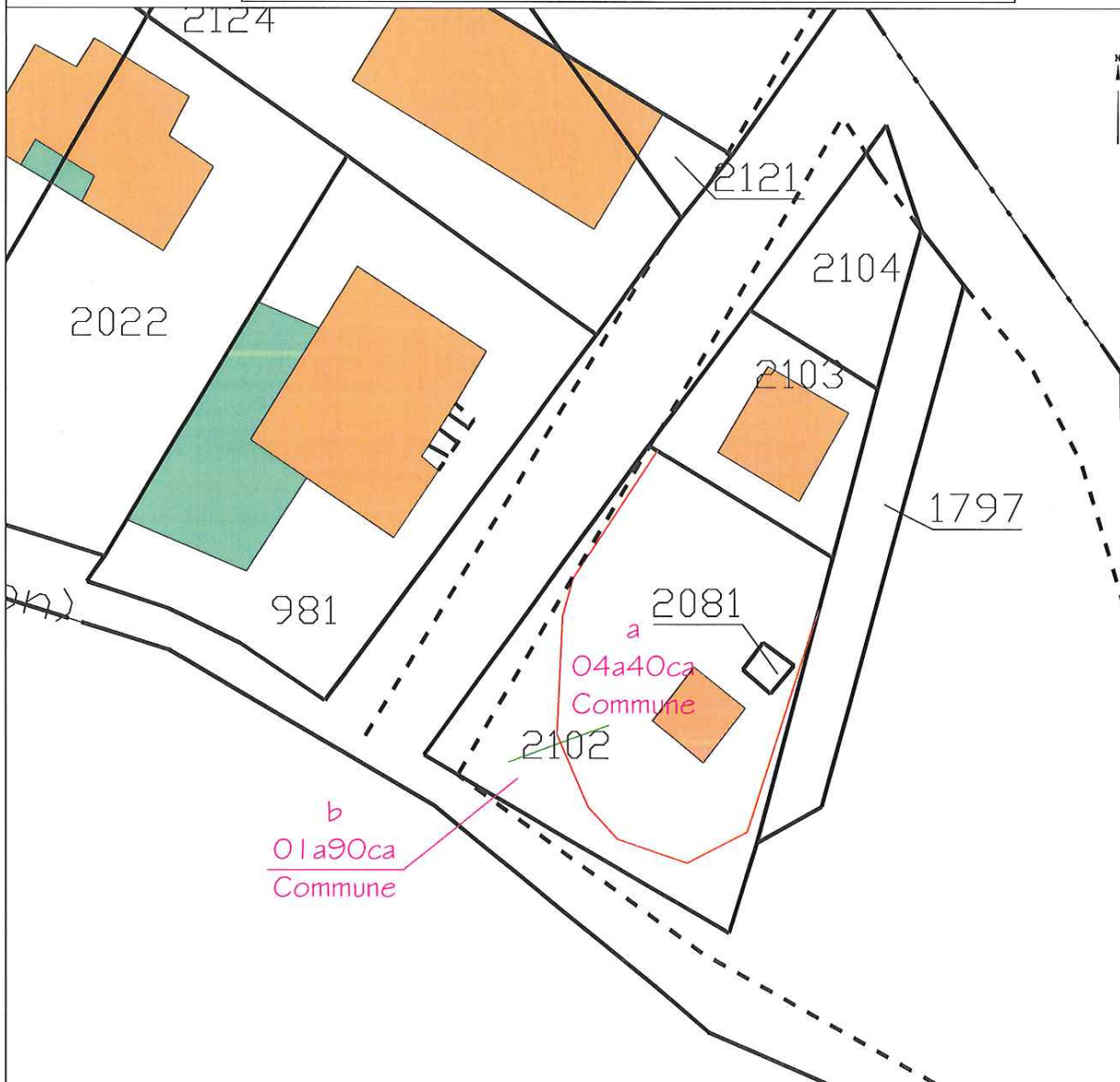
Numéro d'ordre du document d'arpentage : _____
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : _____
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A- D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B- En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C- D'après un plan d'arpentage ou de bomage, dont copie ci-jointe, dressé le 14/06/2018 par M Alplles Topographie géomètre à Saint-Rémy de Pce
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463
A _____, le _____

Document d'arpentage dressé par M. M. SEISSON Remy
à : Saint-Rémy de Provence
Date : 14/06/2018
Signature :
Rémy SEISSON
Géomètre Expert Foncier
13210 ST REMY DE PROVENCE
ZAC de la GARE
Tél. 04 90 92 12 16
N° inscription 4574

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités de signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de fiduciaire propriétaire).

Commune de Boulbon :



18.7163

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité
publique et de l'environnement

13-2018-06-28-008

Arrêté modifiant la composition de la Commission
départementale d'aménagement commercial des
Bouches-du-Rhône



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau des Élections et de la Réglementation
Secrétariat de la CDAC13

ARRÊTÉ

modifiant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du département des Bouches-du-Rhône

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de commerce,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2015 portant constitution et composition de la Commission départementale d'Aménagement Commercial des Bouches-du-Rhône (CDAC13),

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 août 2016, 23 novembre 2016, 5 janvier 2017 et 14 septembre 2017 modifiant la composition de la CDAC13,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2018 portant renouvellement du mandat des représentants des élus locaux et des personnalités qualifiées de la CDAC13,

Vu le courrier du 8 juin 2018 de Monsieur Gilles GALICE informant de sa nomination de directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône (CAUE13),

Considérant que par ce même courrier, Monsieur Gilles GALICE propose sa candidature ainsi que celles de Mesdames Emmanuelle LOTT et Valentine DESPLATS, architectes urbanistes au CAUE13, pour exercer le mandat de personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire de la CDAC13,

Considérant par ailleurs, qu'il maintient les désignations de Madame Sophie DERUAZ et de Monsieur Jean-Marc GIRALDI, architectes urbanistes au CAUE13, en leur qualité de personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire de la CDAC13,

Considérant favorablement les candidatures de Monsieur Gilles GALICE et de Mesdames Emmanuelle LOTT et Valentine DESPLATS,

Considérant que la durée du mandat des personnalités qualifiées appelées à siéger à la CDAC13 a été renouvelée pour une période de trois ans à compter du 9 mars 2018,

Sur la proposition de la secrétaire générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

.../...

Place Félix Baret – CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06

Article I : Les dispositions du 2 de l'article I de l'arrêté préfectoral du 9 mars 2018 susvisé relatives au renouvellement du mandat des personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire sont modifiées ainsi qu'il suit :

- Monsieur Gilles GALICE, directeur du CAUE13, 18 rue Neuve Sainte-Catherine 13007 Marseille
- Madame Sophie DERUAZ , architecte urbaniste, CAUE13 18 rue Neuve Sainte-Catherine 13007 Marseille
- Monsieur Jean-Marc GIRALDI, architecte urbaniste, CAUE13 18 rue Neuve Sainte-Catherine 13007 Marseille
- Madame Emmanuelle LOTT, architecte urbaniste, CAUE13 18 rue Neuve Sainte-Catherine 13007 Marseille
- Madame Valentine DESPLATS, architecte urbaniste, CAUE13 18 rue Neuve Sainte-Catherine 13007 Marseille
- Monsieur Michel CHIAPPERO, urbaniste SFU, Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional - IUAR d'Aix-en-Provence – 12 allée de la Bastide des Cyprès 13100 Aix-en-Provence
- Monsieur Jean-Luc LINARES , urbaniste SFU, 12 rue Saint-Pons 13002 Marseille
- Monsieur Emmanuel DUJARDIN, architecte, Agence TANGRAM ARCHITECTES 10 rue Virgile Marron 13005 Marseille
- Monsieur Stanislas ZAKARIAN, architecte urbaniste, Agence ZAKARIAN NAVELET 5 rue de la République 13002 Marseille
- Madame Céline TEDDÉ, architecte urbaniste, Agence at 48 boulevard Notre Dame 13006 Marseille
- Monsieur Christophe MIGOZZI, architecte, enseignant ENSAM, 43 rue Dragon 13006 Marseille
- Monsieur Thomas METGE, ingénieur environnemental, EIRL AZIMUTS 15 avenue Robert Schuman 13002 Marseille

Article II : Monsieur GALICE, Mesdames LOTT et DESPLATS sont désignés à compter de la date du présent arrêté et pour la durée du mandat restant à courir.

Article III: Les autres dispositions de l'arrêté du 9 mars 2018 demeurent inchangées.

Article IV : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Marseille, le 28 juin 2018

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Signé Maxime AHRWEILLER

SGAMI SUD

13-2018-06-25-004

ARRÊTÉ DU 25 JUIN 2018
PORTANT NOMINATION DU SUPPLEANT
AU REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES
AUPRES DU SERVICE DE LA POLICE AUX
FRONTIERES
DE L'AEROPORT DE MARSEILLE PROVENCE



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SGAMI SUD

Direction de l'administration générale et des finances

Bureau du budget / Régie d'avances et de recettes

ARRÊTÉ DU 25 JUIN 2018
PORTANT NOMINATION DU SUPPLEANT
AU REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES
AUPRES DU SERVICE DE LA POLICE AUX FRONTIERES
DE L'AEROPORT DE MARSEILLE PROVENCE

NOR :

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre Dartout en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2006 modifiant l'arrêté du 4 octobre 1995 modifié portant institution d'une régie d'avances et une régie de recettes auprès de la direction zonale de la police aux frontières (DZPAF) de l'aéroport de Marseille-Provence ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2017 portant nomination d'Anne-Sophie Messika et de Sandrine Graveron respectivement comme régisseur et régisseur suppléant de la régie du service de la police aux frontières de l'aéroport de Marseille-Provence ;

Vu l'avis conforme de M. le DRFiP de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 27 février 2018 ;

Sur proposition du chef du service de la police aux frontières de l'aéroport Marseille-Provence :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Mme Gwladys BOYER, adjoint administratif, est nommée suppléant du régisseur d'avances et de recettes du service de police aux frontières de l'aéroport de Marseille-Provence, en remplacement de Mme Sandrine GRAVERON, mutée.

Article 2

Mme Anne-Sophie MESSIKA, secrétaire administratif, reste régisseur d'avances et de recettes du service de police aux frontières de l'aéroport de Marseille-Provence.

Article 3

L'arrêté du 11 décembre 2017 est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} mars 2018.

Article 5

Le préfet de la zone de défense et de sécurité et le directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le **25 JUIN 2018**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Pierre DARTOUT